

# Les professeurs de français de Bois-de-Boulogne ont la parole<sup>1</sup>

Le *Rapport synthèse 2001* de la Commission d'évaluation de la formation générale évoque de nombreux faits et fournit des statistiques qui suscitent, chez nous, les réactions les plus vives. Les éléments du rapport sur lesquels nous nous sommes plus particulièrement penchés sont l'interprétation des taux de réussite au cours FRA 101 (Ensemble 1) et les recommandations de la Commission qui en découlent. D'abord, les taux de réussite. La Commission fait remarquer qu'« un élève sur quatre (25 %), et à certaines sessions davantage, échoue [au] premier cours de langue d'enseignement et littérature » et que, par ailleurs, « le taux de réussite [obtenu à ce cours] augmente de façon continue tout au long de la période observée<sup>2</sup> ». La Commission attribue ce supposé faible taux de réussite entre autres à « une *interprétation* [l'italique est de moi] répandue du devis [qui] a fait en sorte que ce cours mette l'accent sur une approche chronologique s'étendant souvent du Moyen Âge au dix-neuvième siècle » et elle insiste pour dire que cette « interprétation » entraîne, en guise de conséquence, que l'« étendue de la matière à couvrir dans ce cours est alors immense ». En somme, la Commission estime que les élèves admis dans un collège où les professeurs ont tenté de respecter le plus possible le devis ministériel se retrouvent lésés : ces élèves auraient alors moins de chances de réussir leur cours de français 101 que s'ils avaient fréquenté un autre collège.

De plus, en raison de ces supposés faibles taux de réussite, la Commission formule certaines recommandations, que je n'aborderai pas toutes ici, loin s'en faut. Penchons-nous essentiellement sur la mise en place d'un cours de français 101 (1-3-3 plutôt que 2-2-3) adapté aux élèves qui éprouvent davantage de difficultés en français écrit. L'établissement d'un tel cours procède certainement d'une intention fort louable, celle d'aider les élèves plus faibles à régler leurs difficultés langagières sans que pour autant ils accumulent de retard sur leurs camarades dans l'atteinte de la compétence littéraire, mais on fait ainsi l'impasse sur la source véritable du problème : les lacunes d'ordre linguistique dont certains élèves souffrent pourraient (et devraient d'abord) être réglées en amont du niveau collégial. En effet, la Commission n'aborde aucunement le fait que plusieurs élèves qui s'inscrivent dans un établissement collégial francophone n'ont pas reçu une formation suffisante au cours de leurs études secondaires, alors que la Commission le mentionne lorsqu'il s'agit des collèges anglophones... Les élèves qui sortent du secondaire francophone seraient-ils donc plus savants que leurs homologues anglophones ?

1. Le texte qui suit rend compte d'une réunion de département au cours de laquelle nous nous sommes penchés brièvement sur les recommandations de la Commission ; une seconde réunion aura lieu prochainement dans le but d'approfondir notre réflexion à ce sujet. Notons que les opinions dont je rends compte ici ont été exprimées à titre individuel par mes collègues, et qu'aucune prise de position officielle n'a encore été adoptée par l'ensemble du département.

2. C'est-à-dire de 1994 à 1998.

Leurs échecs seraient alors imputables aux seuls professeurs de français du niveau collégial ? Pour nous, il va de soi que non !

Cependant, force est de constater que, dans les collèges anglophones, l'implantation d'un tel cours adapté semble avoir porté ses fruits, car les taux de réussite au cours *Language of Instruction and Literature* (plus de 80 % à l'automne 1998, en croissance continue depuis l'automne 1995) y sont un peu plus élevés que pour le FRA 101 du réseau francophone (75 % pour l'automne 1998) ; notons par ailleurs que l'établissement de ce cours « spécial » n'est peut-être pas seul en cause dans cette hausse du taux de réussite, mais il ne m'appartient pas ici de m'étendre sur le sujet. Ce que nous estimons, cependant, c'est qu'il est peu probable que les enseignants qui prodiguent ces cours d'anglais adaptés réussissent véritablement à amener ces élèves au niveau des autres sur le plan des connaissances littéraires, tout en consolidant les acquis linguistiques. Il est peut-être également utopique de penser que ces mesures pourraient être appliquées telles quelles au cours de FRA 101, car les cours de français sont inscrits dans une séquence très serrée, contrainte que n'ont pas les professeurs d'anglais des collèges anglophones<sup>3</sup>. Nous, au collège de Bois-de-Boulogne, avons plutôt tenté une expérience depuis quelques sessions en optant pour l'établissement temporaire d'un cours de français 101 jumelé à un cours de mise à niveau (7 heures de français par semaine !) ; cette expérience s'est pour l'instant avérée concluante, même si elle n'a pas eu que des conséquences positives.

Les commentaires formulés ici sont certes succincts et ils ne représentent que l'amorce d'une réflexion qui, chez nous, promet d'être chaude, pour ne pas dire houleuse – nous tenterons ultérieurement d'évaluer dans quelle mesure il nous sera possible de tenir compte des recommandations formulées par la Commission et de les adapter à nos difficultés propres, tout en conservant une attitude optimiste et ouverte. Nous considérons d'ores et déjà, par exemple, qu'il serait très formateur de limiter l'accès à l'épreuve synthèse aux élèves qui sont en voie de terminer tous leurs cours de la formation générale. Toutefois, ce qui ne laisse pas de nous inquiéter dans ce *Rapport*, c'est la philosophie qui le sous-tend : nous craignons fort que la Commission ne nous recommande en fait de réviser sans cesse nos exigences à la baisse, et ce nivellement par le bas ne nous semble évidemment pas constituer une voie intéressante pour l'avenir. ❏

Dominique Cyr  
Professeure de français  
Collège de Bois-de-Boulogne  
docyr @ videotron.ca

3. Dans les collèges francophones, les cours de français de la formation générale doivent être suivis dans un ordre précis (101, 102 puis 103), alors que les collèges anglophones ne sont pas soumis à une telle contrainte ; leurs cours ne doivent pas non plus s'inscrire dans une perspective historique.